



PRÉFET DE LA MOSELLE

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Projet d'arrêté préfectoral portant création de zones de protection du biotope de milieux prairiaux à  
CONTHIL**

### **I – CONTEXTE**

Le périmètre est situé au centre du département de la Moselle. Il est composé d'un seul périmètre.

La surface du périmètre de protection proposé est d'environ 1,2 sur le ban de Conthil.

Il s'agit d'une parcelle précédemment drainée, remise en herbe et pâturée accueillant une forte population de Laïches à épis d'orge.

Ce projet d'inscrit dans le cadre des mesures d'accompagnement du dossier de dérogation relatif aux espèces protégées de seconde phase de la LGV Est, porté par SNCF Réseau.

### **II – OBJET DE LA CONSULTATION**

Elle se fait en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public, prévue à l'article 7 de la charte de l'environnement, applicable aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. La consultation porte sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope portant création de zones de protection du biotope de milieux prairiaux à PHALSBOURG et VILSBERG.

### **III – MODALITÉS DE CONSULTATION**

La présente note, le projet d'arrêté et le périmètre correspondant sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés **du 18 mars 2024 jusqu'au 7 avril 2024** inclus sur le site internet de l'État du département de la Moselle aux liens suivants :

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- par voie électronique à l'adresse suivante :

**[ddt-consultations-publiques-de@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques-de@moselle.gouv.fr)**

*Il conviendra de préciser en objet du courrier électronique : "Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant création de zones de protection du biotope de milieux prairiaux à CONTHIL"*

- par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous :

**DDT 57/SABE/NPN  
5 rue Hinzelin  
57000 METZ**

**Les avis devront être réceptionnés avant la date de clôture.**

Une synthèse des observations sera ensuite mise à disposition, sur le site internet des services de l'État du département de la Moselle